

L'an deux mille dix sept, le 8 février à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 1^{er} février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DAVID, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 35

Présents :

Alain DAVID, Jean-François EGRON, Jean-Paul DELPECH, , Dominique ASTIER, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Bernard TRAINAUD, Fernanda ALVES, Fabrice MORETTI, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Marie-Josèphe CAZENAVE, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Eliane BARTHELEMY, Seye SENE, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Marie-Ange BAKOSSA MANANDJI, Thierry NATIVEL-FONTAINE, Kadiatou BAH, Laurent PERADON, Cihan KARA, Saïd SAÏDANI, Philippe TARDY, Philippe DANTAS, Anabela PEREIRA, Christine HERAUD.

Absents ou excusés :

Laïla MERJOUÏ ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Huguette LENOIR ayant donné pouvoir à Jean-François EGRON, Déborah SANCHO ayant donné pouvoir à Jean-Marc SIMOUNET, Noël HARDOUIN ayant donné pouvoir à Philippe TARDY,

RIFSEEP Adjoint du patrimoine

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Suite à la publication de l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application, au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le dispositif RIFSEEP est applicable aux adjoints du patrimoine dans la fonction publique territoriale.

Conformément à la délibération n° 2016/25 du conseil municipal du 6 Avril 2016, la ville de Cenon a souhaité actualiser le régime indemnitaire des agents dans le cadre du contrat de progrès social.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ces dispositions pour les adjoints du patrimoine suite à la publication du dit arrêté :

ADJOINT DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Adjoint du patrimoine exerçant des missions de catégorie B	0	11340€	11 340 €
Groupe 2	Maitrise d'une technicité particulière ou complexe. Mise à jour constante de connaissances nécessaires à l'exécution Contraintes particulières : contact public difficile, contraintes horaires, travail isolé, pénibilité Exécutions de tâches – application de procédures	0	10800€	10 800 €

Aucun adjoint du patrimoine n'est à ce jour logé pour nécessité de service.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Les modulations individuelles feront l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

34 voix pour

1 abstention

0 voix contre

- instaure une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus,
- autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE,
- prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Alain DAVID

Maire de Cenon



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20170213-2017-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.